

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260224AR035NB

Arrêté temporaire portant permission d'occupation du domaine public – Permanences de campagne électorale.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la Loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relatives aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu la demande déposée le 21 Février 2026 par Monsieur Jérôme VERMERSCH, candidat aux élections municipales, tête de liste « des racines fortes, un avenir dynamique », pour l'organisation de permanences de campagne électorale,

ARRETE

Article 1° - Monsieur Jérôme VERMERSCH et les membres de son équipe, sont autorisés à occuper le Domaine Public, afin d'organiser des permanences de campagne électorale, aux dates, horaires et lieux suivants :

- Le 05 Mars 2026, à partir de 17H00 : Hameau du Pont aux Cerfs au niveau de l'arrêt de bus RD 947,
- Le 07 Mars 2026, à partir de 10H00 : Rue des Trinitaires, à l'angle de la Rue d'Osterburken,
- Le 09 Mars 2026, à partir de 17H00 : Rue de la Sayetterie, au niveau du square des 4 saisons,
- Le 10 Mars 2026, à partir de 17H00 : Rue de l'Yser, au niveau des Jardins Familiaux (parking),
- Le 11 Mars 2026, à partir de 10H00 : Place de la Victoire – Rue Herwyn,
- Le 12 Mars 2026, à partir de 17H00 : Place du Général de Gaulle, au niveau du kiosque.

Article 2° - A leur départ, les bénéficiaires devront mettre les lieux dans leur état initial.

Article 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

Article 4° - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5° - Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.
Les Services Techniques, pour information.
M. Jérôme VERMERSCH, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, LE 24 FEVRIER 2026
Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

